



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents:

Alain BOULANGER, Jean-Yves HANS, Étienne HOSOTTE, Émilie BARTHÉLÉMY, Myriel DAIMÉE, Fabien PARANT, Alexis de BRYAS, Caroline BARY, Renaud MANINI, Émilie BOULIER, Géraldine GRECH, Jean-François HOLLENBACH, Léonie HENQUEL, Hervé ALT et Valérie HANSSLER.

Absents excusés :

Martine GÉRARDIN, Laurent GALLAIRE, Sophie PERNY et Laurence PECORARI.

Pouvoirs :

Martine GÉRARDIN à Myriel DAIMÉE, Laurent GALLAIRE à Alain BOULANGER, Sophie PERNY à Émilie BOULIER et Laurence PECORARI à Valérie HANSSLER

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres, Madame Émilie BARTHÉLÉMY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la séance est enregistrée à des fins d'établissement du procès-verbal.

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET CONSOMMABLES D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur Fabien PARANT indique que la société TOUSSAINT SAS attributaire du lot N°2 du marché pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux pour les villes et organismes suivants : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres, les CCAS d'Heillecourt et de Ludres, l'institut des sourds de Jarville a adressé par courrier du 20 mai 2026 une demande de modification tarifaire des produits proposés.

En effet les récentes tensions géopolitiques au Moyen-Orient ont entraîné des hausses tarifaires significatives et immédiates des fournisseurs de matières premières : coûts énergétiques et frais logistique.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°6529/SG du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières dû à un contexte exceptionnel et imprévisible.

Vu la nécessité de procéder aux modifications tarifaires pour compenser les conséquences de hausse imprévisible de certains coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires, il est proposé d'accepter les nouvelles conditions tarifaires pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 avec une prévision de revoyure avant cette échéance.

L'avenant étant inférieur à 5% il est inutile de réunir la CAO.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les modifications tarifaires proposées par la société TOUSSAINT SAS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

Fabien PARANT précise que dans l'avenant, il est prévu qu'en octobre, on reprenne les échanges sur la mise à jour des prix.

Monsieur le Maire s'enquiert d'autres remarques et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'accepter les modifications tarifaires proposées par la société TOUSSAINT SAS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°4 AU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET CONSOMMABLES D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur Fabien PARANT indique que la société ICA HYGIENE attributaire du lot N°3 du marché pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux pour les villes et organismes suivants : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres, les CCAS d'Heillecourt et de Ludres, l'institut des sourds de Jarville a adressé par courrier du 20 mai 2026 une demande de modification tarifaire des produits proposés.

En effet les récentes tensions géopolitiques au Moyen-Orient ont entraîné des hausses tarifaires significatives et immédiates des fournisseurs de matières premières : coûts énergétiques et frais logistique.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°6529/SG du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières dû à un contexte exceptionnel et imprévisible.

Vu la nécessité de procéder aux modifications tarifaires pour compenser les conséquences de hausse imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires, il est proposé d'accepter les nouvelles conditions tarifaires pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 avec une prévision de revoyure avant cette échéance.

L'avenant étant inférieur à 5% il est inutile de réunir la CAO.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les modifications tarifaires proposées par la société ICA HYGIENE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

Fabien PARANT indique qu'il s'agit des mêmes dispositions que la précédente délibération, mais pour le lot N°3 avec une clause de revoyure en Octobre. Cela revient à une augmentation de 125 €/an.

Monsieur le Maire s'enquiert d'autres remarques et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'accepter les modifications tarifaires proposées par la société ICA HYGIENE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

CHOIX DES MODALITÉS DE FACTURATION POUR LA VENTE DE BOIS PAR L'ONF

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 8 juin 2026 par lequel l'ONF fait part de nouvelles dispositions prévues par l'article 289 bis du code général des impôts, reformant de la facturation électronique applicable au 1^{er} septembre 2026 imposant qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro et propose à ce titre une convention de mandat de facturation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Fléville-devant-Nancy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Considérant que pour assurer les transactions il s'avère nécessaire de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention donnant mandat de facturation par l'ONF ;

- que la convention prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal et pourra être résiliée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'enquiert de remarques et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention donnant mandat de facturation par l'ONF ;
- que la convention prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal et pourra être résiliée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU STADE FLÉVILLOIS

Monsieur Alexis de Bryas indique que suite à l'explosion du cumulus dans les vestiaires du Stade Flévillois le 15 mars 2025, les installations sportives ont été impraticables du 19 mars jusqu'à fin juin 2025.

Lors d'une rencontre avec les dirigeants du stade en septembre 2025 ont été évoquées les conséquences financières de ces dommages sur le budget de l'association : paiement d'une amende forfaitaire au District, perte de denrées alimentaires suite à une coupure d'électricité, manque à gagner sur les recettes de buvette de plusieurs matchs vétérans, séniors équipe A et B, U18, 3 plateaux catégorie enfants, un tournoi non réalisé en juin 2025 totalisant un montant de 1 750 €.

Considérant le manque à gagner du club estimé à 1 750€ adressé par le club ;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable de laisser à la charge du Stade Flévillois la totalité du manque à gagner et la pénalité du District,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement au Stade Flévillois d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Alain BOULANGER indique que cette question a été présentée récemment en commission des sports qui a accepté cette disposition. En effet, suite à cet incident, le stade flévillois n'a pas pu jouer sur son terrain et Heillecourt a prêté son terrain.

Monsieur le Maire s'enquiert de remarques et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'accepter le versement au Stade Flévillois d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FACULTÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE DANS LE CADRE DU VILLAGE DES SCIENCES 2026

Monsieur Alexis de BRYAS indique que la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine organise, dans le cadre de la Fête de la Science 2026, le Village des Sciences, qui se déroulera les 9 et 10 octobre 2026 sur le Campus Sciences à Vandœuvre-lès-Nancy.

Il précise que cette manifestation de médiation scientifique, ouverte gratuitement aux scolaires et au grand public, a pour objectif de favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du plus grand nombre.

Monsieur Alexis de BRYAS souligne que cet événement est susceptible de présenter un intérêt éducatif pour les jeunes Flévillois en leur permettant d'accéder à des activités de découverte et de sensibilisation aux sciences.

Par courrier en date du 13 mai 2026, la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine a sollicité le soutien financier de la commune afin de contribuer à l'organisation de cette manifestation.

Considérant l'intérêt éducatif et culturel présenté par cette action ;

Considérant que cet événement est susceptible de présenter un intérêt pour les jeunes Flévillois en leur permettant de découvrir les sciences et les métiers qui y sont liés ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives favorisant l'accès à la culture, à l'éducation et à la découverte scientifique ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'attribution d'une subvention d'un montant de **300 €** à la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine pour l'organisation du Village des Sciences 2026.

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine l'Université sollicitait une aide de 1000 €. La ville a proposé 300 € somme plus raisonnable.

Monsieur le Maire s'enquiert de remarques et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'accepter l'attribution d'une subvention d'un montant de **300 €** à la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine pour l'organisation du Village des Sciences 2026.

NOUVEAUX TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Madame Émilie BARTHÉLÉMY fait part de la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil collectif de mineurs en suivant les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à favoriser une tarification plus équitable fondée sur les ressources des familles.

La CAF demande à la commune :

- de créer une tranche supplémentaire correspondant à un quotient familial (QF) à 800 permettant une progression plus équilibrée des tarifs entre les différentes catégories de revenus,
- d'indexer les tarifs des familles extérieures à Fléville-devant-Nancy en fonction de leur QF avec majoration par rapport aux familles Flévilloises,
- de moduler les tarifs de l'accueil hors réservation par une notion de majoration (création de la pénalité "Hors Réservation" journalière).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les tarifs proposés dans le tableau en annexe à compter du 1^{er} septembre 2026.

Emilie BARTHELEMY précise que le tableau a été validé par la CAF, laquelle avait demandé la création d'une tranche supplémentaire. Il n'y avait que 3 tranches.

- 0 à 500 €
- 500 à 1000 €
- Sup à 1000 €

Selon les demandes de la CAF, nous avons fait une tranche de 0 à 400 €.

Jean-François HOLLENBACH : « Est-ce que les extérieurs c'est toujours que ceux qui n'habitent pas sur la commune ou bien ceux qui paient un impôt sur la commune ? »

Emilie BARTHELEMY : « Il n'a pas été évoqué avec la commission la définition exacte du tarif applicable aux extérieurs. Cela sera vu ultérieurement. Effectivement, des personnes payant des impôts à Fléville pourraient être amenées à bénéficier du tarif Flévillois ».

Alexis de BRYAS : « Il faudra travailler ultérieurement sur la définition de ce qui s'appelle un flévillois. Comme cela est prévu pour l'inscription sur les listes électorales, est inscrit celui qui paie ses impôts sur la commune et cela a du sens ».

Monsieur le Maire s'enquiert de remarques et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'accepter les tarifs proposés dans le tableau en annexe à compter du 1^{er} septembre 2026.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Madame Émilie BARTHÉLÉMY précise qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'actualisation du règlement de l'Accueil Collectif des Mineurs.

Les activités développées par ce service sont conçues pour permettre aux enfants de découvrir des domaines nouveaux tout en s'amusant, activités encadrées par des animateurs à l'écoute et impliqués.

Les principales modifications de ce règlement concernent :

- La suppression de la frise des comportements pour les enfants de l'école maternelle,
- L'intégration du règlement de la ligne 67, document requis pour l'inscription de l'ACM,
- Le déplacement des prélèvements automatiques pour le périscolaire au 30 de chaque mois au lieu du 20,
- La mise à jour des moyens de paiement des factures,
- La modification des tarifs appliqués aux familles extérieures indexés sur leur QF (Quotient Familial) avec majoration par rapport aux familles Flévilloises,
- La modification de la facturation de l'accueil à la demi-heure.
- L'ajout d'un article règlementant l'utilisation du téléphone portable par les animateurs pendant les activités avec les enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le nouveau règlement modifié.

Emilie BARTHELEMY : « Dans la précédente version faite pour la rentrée 2025, il existait une grille qui notait les mauvais comportements et faisait passer les enfants du vert à l'orange et de l'orange au rouge, ce qui était très mal ressenti pour les enfants de maternelle notamment ».

Monsieur le Maire s'enquiert de remarques et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'accepter le nouveau règlement modifié.

CONVENTION DE MUTUALISATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS ENTRE LES COMMUNES DE FLÉVILLE-DEVANT-NANCY ET HEILLECOURT

Monsieur Alain BOULANGER indique que la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant l'article L.2212.10 du Code général des Collectivités Territoriales, stipule que « les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque agent de Police Municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'État dans le département.

Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ».

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 à L.515-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.512-1 et R.512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de Police Municipale, modifié par le décret n° 2004-687 du 6 juillet 2004 ;

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

Vu le décret 2003-735 du 1^{er} Août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale ;

Vu la collaboration instaurée depuis le 1^{er} Janvier 2023 entre les services de Police Municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Vu les avantages tirés de cette collaboration notamment :

I) Les missions prioritaires récurrentes :

Patrouilles de surveillance de la voirie publique, afin de garantir la bonne application de la réglementation.

II) Les missions d'urgence et exceptionnelles :

Atteintes aux personnes et aux biens ;

Troubles de voisinage ;

Infractions à la réglementation en vigueur dûment constatées ;

Assistance au personnel de la Police Nationale en fonction du contexte ;

Situation de crise (Vigipirate, Plan Communal de Sauvegarde, etc.)

Il est proposé le renouvellement de la convention actualisée pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter ces propositions

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun ponctuelle des agents de Police Municipale de Fléville-devant-Nancy et d'Heillecourt et tout document relatif.

Alain BOULANGER précise qu'il y a eu une réunion à la Mairie d'Heillecourt pour dresser le bilan de ces 3 dernières années et évoquer le renouvellement de la convention. Manifestement, compte tenu de tout ce qui est fait, on a compris que cette collaboration devait être renouvelée car il y a nécessité de faire des rondes et d'être 2 policiers dans la voiture, cela veut dire dans tous les cas une mutualisation est impérative. Cela se passe très bien entre les équipes, il est proposé de renouveler car globalement la collaboration est fructueuse.

Pour votre information, les polices municipales de Fléville et Heillecourt sont armées, la décision a été prise lors du précédent mandat. A ce jour pratiquement toutes les polices municipales de la Métropole sont armées. Des formations sont organisées régulièrement. Pour ce qui concerne notre policier municipal, celui-ci était armé dans le cadre de sa réserve de Gendarmerie depuis plusieurs années, mais il a suivi aussi les formations pour son armement en tant que police municipale ».

Etienne HOSOTTE : « Depuis la signature de la convention de coordination, avez-vous constaté des améliorations dans certains domaines ? ».

Alain BOULANGER : « il y a beaucoup de rondes et une politique de surveillance très efficace. Il faut remarquer des verbalisations sur les deux communes mais la prévention est de rigueur.

Monsieur le Maire s'enquiert de remarques et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'accepter ces propositions
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun ponctuelle des agents de Police Municipale de Fléville-devant-Nancy et d'Heillecourt et tout document relatif.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux de la piste cyclable chemin de la Noue avancent bien, ils devraient être terminées pour le 18 juillet 2026.

Hervé ALT : la traversée du lotissement est-elle prévue dans les travaux ?

Alain BOULANGER : oui c'est prévu.

Hervé ALT : Pour rejoindre le chemin de halage. Ils vont supprimer le petit pont ?

Alain BOULANGER : Non au contraire, on a demandé à ce qu'il soit conservé car il avait été fait par les chantiers jeunes en 2019 et on tient à le préserver. Et il mérite d'être un peu remis en état et c'est ce qui va être fait. Puis il y aura un ouvrage à côté qui va sortir de terre »

2/ La Métropole fête son 10ème anniversaire à la salle des Fêtes de Gentilly jeudi 9 juillet suivi l'après-midi de tables rondes.

3 /Les 4 et 5 juillet, le jumelage organise sa fête du Jumelage. La délégation ira au spectacle Terra Loreina.

4/Dossier restauration collective Emilie BARTHELEMY a assisté à la commission qui a eu lieu le 25 juin. Elle indique qu'il fallait indiquer pour le 29 juin si la ville de Fléville s'engage ou non dans le projet de cuisine centrale.

Intervention de Mme Barthelemy

« En mars 2026 une étude a été faite et les conclusions ont été les suivantes :

-Salle Jules Renard : la ville possède une cuisine de 12 m² avec un service de 95 repas / jour en moyenne, actuellement organisé en 3 services. Notre cuisine actuelle est conçue pour des repas en liaison chaude fournis par la société ELIOR (Alsacienne de Restauration). Les repas arrivent chauds et nous n'avons que le maintien à température à faire jusqu'à l'arrivée des enfants.

Pour l'étude de la cuisine centrale, une notation a été faite selon 4 axes :

- La surface et les volumes : pour Fléville il est noté un manque d'ergonomie, pas assez de surface, manque d'espace de stockage, noté 9.5 /20. Pour intégrer la cuisine centrale des investissements seraient à réaliser qui sont chiffrés à 8 à 10 000 € de matériel + une armoire pour les bacs inox de 2 500 à 3500 €. Donc un coût global entre 10 500 et **13 500 €**.

Suite aux différents COPIL auxquels j'ai assisté, on nous dit qu'il faut se décider maintenant pour tenir le calendrier de la Société Publique Locale (SPL) et donner une réponse pour le 7 juillet afin de constituer le capital social de la SPL.

-Lors des COPIL ont été présentées les composantes du coût d'un repas :

- Denrées alimentaires : 43 à 51 % du prix. Le prix estimé d'un repas a été réalisé sur 2 gammes de repas : EGALIM et EGALIM + soit entre **1.90 €HT et 2.30 €HT** pour les denrées alimentaires ;
- Emplois : 67 EPT pour faire fonctionner la cuisine centrale. **Total 2 855 000 € / an ;**
- Les investissements : bâtiments et matériels dont la laverie : **23 186 400 €TTC.**
- La flotte automobile : 8 à 10 camions et les chauffeurs soit 307 000 €/an + 480 000 €/an.
- Total : prix du repas sur la gamme EGALIM, ce qui correspond à ce que l'on a déjà avec notre fournisseur actuel soit 4.69 €TTC : repas comprenant 5 composantes.

La cuisine centrale propose 4 ou 5 composantes avec ou sans la plonge :

-l'option sans la plonge implique que le lavage des bacs inox se ferait en cuisine à Fléville et repartiraient lavés à la cuisine centrale le lendemain lors de la livraison des repas. S'il n'y a pas de lavage, la cuisine centrale vient chercher les bacs inox, ce qui induit un aller et retour facturé et augmente le coût du repas. Je précise qu'actuellement nous lavons les bacs inox.

- La ville de Fléville pourrait opter pour la ligne EGALIM sans lavage en cuisine centrale des bacs inox 4.45 et 4.75 €HT / repas, ce qui est déjà supérieur au coût actuel du repas. Des ajustements doivent être faits en fonction des retours des communes.

Caroline BARY : « S'il n'y a pas de lavage, cela baisse le prix du coût ».

Valérie HANSSLER : « Ce qu'il faut voir ce sont les investissements nécessaires, agrandissement sur les locaux que nous avons actuellement ».

Emilie BARTHELEMY: « On pouvait peut-être s'agrandir sur la longueur car davantage d'espace serait nécessaire. Ce qui fait 13 000 € pour les investissements à acquérir et 20 000 € de travaux pour l'adaptation de la cuisine actuelle.

Structuration de la SPL : les communes vont intégrer la cuisine centrale et qui vont détenir une partie du capital social. 19 communes, la Métropole + le Département. Il est impossible d'avoir un siège par commune. 18 entités feraient partie de la SPL et Fléville, la plus petite population n'aurait pas de siège, mais ferait

partie d'un collège de petites communes. Le capital social représente 10% du montant de l'investissement nécessaire à la création de la cuisine. Le budget investissement pour la cuisine est estimé à 23 186 400 €.

La SPL est constituée de 4 organes de gouvernances :

- 1. AG des actionnaires*
- 2. Conseil d'Administration est composé de 18 sièges maxi. Toutes les communes ne pourront pas être représentées au conseil d'administration*
- 3. Il est donc créée une Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires qui vont élire un membre qui les représente au CA.*
- 4. PDG*

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL : deux approches

- Une approche mathématique en fonction du volume de repas. 95 repas par jour, ce qui représente 0.76 % soit un investissement de 15 290 €.

- Une approche contextuelle : les petites communes auraient le même pourcentage du capital social : 1.78 % soit 35 600 €/ commune pour constituer une partie du capital social.

Une dizaine de communes se sont déjà positionnées : Ludres, Heillecourt, Laneuveville, Villers, Houdemont, Pulnoy, Jarville en attente.

Alain BOULANGER : « Je me suis exprimé au Copil indiquant que le scénario 1 pourquoi pas, par contre le scénario 2 avec égalité de participation pour toutes les communes est inacceptable car il n'y a aucune équité. M Pétronio a indiqué qu'il travaillait sur un autre scénario intermédiaire, non encore communiqué.

Cela représenterait pour Fléville : 35 600 €+ 20 000 € de travaux ce qui ferait environ 55 000 € ».

Jean-François HOLLENBACH : « Dans la cuisine centrale les prix sont identiques à ceux pratiqués dans le secteur privé, de plus dans le système de gouvernance c'est encore Nancy qui décide tout. Moi, je serais d'avis de ne pas y aller et choisir une entreprise privée pour traiter d'égal à égal. De plus avec un siège au CA Fléville ne pourra pas faire entendre sa voix avec un risque de hausse des prix non maîtrisée ».

Alexis de BRYAS « C'est une usine à gaz ».

Alain BOULANGER « Indique qu'il a demandé un délai pour répondre ».

Herve ALT : « Pour des raisons pratiques, la Métropole demande des choses 3 à 4 jours avant sans avoir complètement l'ensemble des détails, notamment concernant la SPL qui va souscrire l'emprunt pour faire l'investissement ? Qui va être garant de l'emprunt ? Et quelle est l'incidence sur la ville de Fléville de cet emprunt ? »

Caroline BARY : « Chaque actionnaire doit délibérer sur le projet et chaque collectivité doit fournir une garantie d'emprunt pour fournir les fonds et le comptable va constituer la société.... »

Hervé ALT : « Oui sauf que le capital est de 2 millions et on emprunte pour 23 millions environ. Cela veut dire que la garantie va se faire sur la totalité du capital. Qui est garant de l'emprunt ? Il est nécessaire de connaître les données précises ».

Alain BOULANGER : «La cuisine doit être opérationnelle pour la rentrée de septembre 2030. Actuellement, il y a dans le groupement Ludres, Heillecourt, Jarville, Laneuveville, Houdemont, Fléville. Fléville est la seule commune réticente sur le projet et le risque est de se trouver isolé ».

Caroline BARY : « La solution est de se rapprocher des communautés de communes voisines.
Pour ce qui concerne les travaux à prévoir dans la cuisine : ne sont-ils pas quand même nécessaires hors projet cuisine centrale ? »

Emilie BARTHELEMY : « Les travaux sont obligatoires pour une liaison froide, si nous conservons une liaison chaude, les travaux ne sont pas nécessaires ».

Alain BOULANGER : « Il faut demander un délai supplémentaire, attendre septembre pour se prononcer ».

Caroline. BARY : « Il faut tenir compte de l'évolution des prix dans 3 ans, les travaux de la cuisine sont-ils nécessaires ? et demander un complément d'information sur la part sociale à la SPL »

Alain BOULANGER : « Effectivement il manque beaucoup d'informations, on ne s'engage pas – on demande un délai avec une réponse fin septembre au plus tard quand nous aurons des informations complémentaires ».

-Alain BOULANGER « Vous êtes tous invités au pot de départ de Mme Dehay et Mme Titsaui (Directrice de l'Ecole Élémentaire). A compter de septembre, le groupe scolaire Jules Renard aura une seule directrice, Mme Meunier qui sera directrice de l'ensemble scolaire Jules Renard. Vous êtes tous invités à rejoindre l'école.

Un dernier point : j'ai été agressé verbalement le soir de la fête de la musique après le chant choral à la salle des Fêtes. Une agression verbale, mais pas la moindre puisque j'ai été traitée de « pourriture ». J'ai été déposé une main courante, car au-delà de l'agression verbale il y a même des menaces qui m'ont été faites. La police a indiqué que cela aurait mérité une plainte.

Bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.